

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques

en apprentissage - Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 4 - RNCP 35697 - Code 40025014

Diplôme

Baccalauréat Professionnel en C.C.F. (en Terminale Bac Pro TRPM)

Pré-requis

- Avoir suivi la classe de 2de Bac Pro Famille des métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels.
- Être titulaire d'un CAP ou d'un Baccalauréat Professionnel Industriel.

Objectifs de la formation

Le titulaire du Bac Professionnel Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques sera capable de :

- Analyser et exploiter des données techniques de production.
- Utiliser une chaîne de données numériques (CAO, FAO...).
- Préparer des outils et des outillages (outils et porte-outils, porte-pièces...).
- Régler et mettre en œuvre un système de production (suivi de la production, actions correctives...).
- Contrôler une production.
- Réaliser la maintenance de premier niveau.

Débouchés

- Vie active : Technicien d'atelier (Préparation de la production, fabrication, contrôle en cours de production...).
- Poursuite d'études :
 - BTS Conception des Processus de Réalisation des Produits (formation dans la continuité du Bac Pro Technicien en réalisation de Produits Mécaniques).
 - BTS Conception de Produits Industrialisés (bureau d'études).
 - BTS Management Commercial Opérationnel.
 - BTS Technico Commercial.

Les plus de la formation

Le soutien total des entreprises

Ce sont les entreprises de mécanique de la Mayenne qui ont sollicité la création de la section de Haute-Follis, aucune n'existant auparavant sur Laval « *alors que les métiers sont intéressants et bien rémunérés* ». Le partenariat se traduit par l'organisation des journées de la mécanique pendant lesquelles plus de cinquante entreprises viennent essayer de nouveaux procédés de fabrication présentés par la firme Outiméca et ses partenaires, et sont mis en œuvre par les élèves eux-mêmes.

Le Club Karting

Le Lycée a signé une convention de partenariat avec l'A.S. Karting de Laval pour permettre aux lycéens de créer une équipe de compétition. Ils sont formés pour être commissaire de course. « *C'est un excellent support pédagogique. Nous pouvons fabriquer totalement des pièces-moteur et travailler sur le châssis. Ces jeunes nous aideront dans les fonctions de commissaire de piste* » remarque Michel Langlais, le président de l'ASKL.

Inscriptions à l'UFA Haute-Follis

Les inscriptions se font sur rendez-vous. Appeler l'UFA Haute-Follis au 02 43 26 17 17 afin de prendre rendez-vous avec le responsable de l'apprentissage : M. DEUDON.

Le candidat doit se mettre très tôt en recherche d'un maître d'apprentissage.

L'inscription deviendra définitive qu'après retour de la confirmation d'inscription et la rencontre avec M. DEUDON.

Dispositifs de l'apprentissage

Dispositif général

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, mis en œuvre par un employeur qui prévoit une formation sur le temps du travail. Il permet au bénéficiaire d'acquérir une qualification reconnue. Ce dispositif est ouvert aux jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Intérêt de l'apprentissage

Pour l'apprenti, une formation gratuite et une insertion professionnelle garantie. Pour l'employeur, un coût salarial faible, une prise en charge des frais de formation, l'opportunité de participer à la formation de son personnel, un emploi hors seuils sociaux et fiscaux, un crédit d'impôt.

Rémunération des apprentis

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Cette disposition s'applique à l'apprenti ou au foyer fiscal auquel il est rattaché.

Rémunération	16-18 ans	18-20 ans
1ère année	45 % du SMIC	65 % du SMIC
2ème année	55 % du SMIC	80 % du SMIC



Comment se déroule la formation à l'UFA Haute-Follis

L'apprentissage est une formation en alternance

Il associe une formation générale, technologique et pratique avec une formation reçue en entreprise. L'UFA dispense les enseignements nécessaires pour préparer le diplôme prévu au contrat d'apprentissage. Les programmes de formation et les épreuves d'examen sont identiques pour les élèves et les apprentis préparant les mêmes diplômes.

A l'UFA, l'apprenti garde son statut de salarié. La période à l'UFA est donc rémunérée comme temps de travail.

A l'UFA, l'apprenti suit les enseignements prévus dans les programmes et les règlements d'examen.

L'organisation et l'alternance envisagées sont définies de la façon suivante :

- **2 jours hebdomadaires en entreprise**
- **3 jours hebdomadaires à l'UFA**
- **4 périodes d'évaluation en UFA pour les examens**
- **Périodes en entreprise sur vacances scolaires (hors 5 semaines de congés payés)**

Un accompagnement sur mesure

La formation de l'apprenti s'effectue également au sein de l'entreprise pour laquelle il travaille.

L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage choisi en fonction de ses connaissances professionnelles. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti tout au long de sa formation pour lui transmettre ses connaissances et savoir-faire. Il est en relation avec le centre d'apprentissage.

Un livret d'apprentissage est mis en place entre l'UFA et l'entreprise afin d'assurer le suivi de la formation.

Notre formation est totalement accessible aux personnes en situation de handicap. La personne référente handicap est Mme Céline Beauducel.

Conseils d'observation.

Dans les deux mois qui suivent l'entrée en apprentissage, un entretien est prévu entre l'apprenti, le formateur de l'UFA, le maître d'apprentissage et, si nécessaire, les parents de l'apprenti afin de faire une première évaluation du déroulement de la formation.

Les représentants de la profession et des apprentis seront ensuite convoqués pour un Conseil de Perfectionnement (une réunion annuelle).

Statut des apprentis

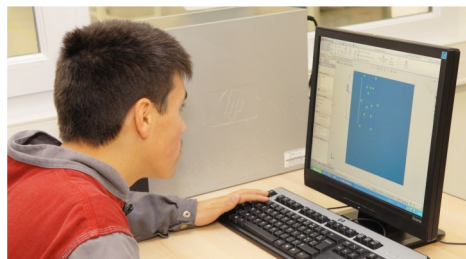
- Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** d'une durée égale au cycle de formation.
- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti. L'apprenti travaille pour l'employeur et pour cela il perçoit un salaire. L'apprenti possède le statut de **salarié d'entreprise**, les droits de tous les salariés et est soumis aux mêmes obligations. Le contrat comporte obligatoirement une formation qui est donnée à la fois en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis.
- La couverture sociale de l'apprenti est similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la sécurité sociale, congés payés, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage...
- **En cas de rupture de contrat, le jeune peut réintégrer le statut scolaire par une nouvelle inscription en Lycée.**

Apprentissage : aides financières aux apprentis et leur familles

L'allocation de rentrée scolaire est maintenue pour les jeunes apprentis de moins de 18 ans (sous réserve des plafonds de ressources comme habituellement). En 2024, le montant de l'allocation de rentrée scolaire était de 454,60 € pour les 15-18 ans.

Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si le revenu net de l'apprenti ne dépasse pas 78 % du SMIC net.

Comme tout jeune salarié, l'apprenti peut bénéficier d'allocation d'aide au logement et d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs.



Coût de la formation

Pour l'apprenti

Pas de coût de formation pour l'apprenti. Gratuité des manuels scolaires.

Coûts de la restauration du midi à l'UFA Haute-Follis pour les élèves qui souhaitent déjeuner :

Demi-pensionnaires

6,60 €

Externe

(déjeunant occasionnellement)

7 €

Pour l'employeur

- Rémunération de l'apprenti selon les taux en vigueur
- Exonération de charges sociales
- Crédit d'impôt apprentissage
- Coût de la formation : 4 500 euros/an (pris en charge par l'OPCO)

Les résultats aux examens

	2022	2023	2024
Bac Pro Technicien d'Usinage	100 %	100 %	100 %

Poursuite d'études après le Bac Pro

2022	2023	2024
66 %	100 %	100 %

